



Politique de lutte contre le harcèlement

Objectifs de la politique

- Cette politique décrit les mesures prises par le Collège Champittet pour prévenir et lutter contre toutes les formes de harcèlement.
- Cette politique a été adoptée avec l'implication de l'ensemble de l'équipe de protection de l'enfance de l'école.
- Le Collège Champittet s'engage à développer et à maintenir une culture anti-harcèlement qui ne tolère aucune forme d'intimidation ou de harcèlement envers les adultes, les enfants ou les jeunes.

Définition

On parle de harcèlement lorsque des individus ou des groupes cherchent à nuire, à intimider ou à contraindre une personne perçue comme vulnérable.

Le harcèlement englobe une série de comportements qui peuvent être combinés et peuvent inclure les types et les actions décrits ci-dessous.

Différents types

Physique - frapper, donner des coups de pied, cracher, faire trébucher quelqu'un, voler/endommager les affaires de quelqu'un, etc.

Verbaux - injures, insultes à l'égard de la famille d'une personne, menaces de violence physique, propagation de rumeurs, dénigrement constant d'une personne.

Émotionnel / psychologique - exclure une personne d'un groupe, l'humilier.

Raciste - langage/gestes insultants fondés sur l'origine ethnique ou la croyance, réelle ou supposée, d'une personne, injures, graffitis, violence à caractère racial.

Sexuel - langage/gestes insultants sur le plan sexuel, injures, graffitis, contact physique non désiré.

Homophobie - langage/gestes insultants fondés sur la sexualité réelle ou supposée d'une personne, injures, graffitis, violence homophobe.

Le cyberharcèlement par message texte, l'intimidation sur Internet (plateformes de médias sociaux et services de messagerie instantanée), les sites Web haineux.

Tous les types de comportement énumérés ci-dessus sont inacceptables et ne seront pas tolérés dans notre école.



Responsabilités

Il est de la responsabilité du/de:

- Directeur général/Responsable de la protection de l'enfance communiquer cette politique à l'ensemble de la communauté scolaire, s'assurer que toutes les mesures disciplinaires sont appliquées de manière équitable, cohérente et raisonnable, et qu'un membre de l'équipe de direction a été désigné pour en assumer la responsabilité globale.
- L'ensemble du personnel, y compris l'équipe de direction, le personnel enseignant et le personnel non enseignant, doit soutenir, faire respecter et mettre en œuvre cette politique en conséquence.
- Les parents/responsables d'enfants doivent soutenir leurs enfants et travailler en partenariat avec l'école.
- Les élèves doivent lire et respecter cette politique.

L'éthique de l'école

- Le Collège Champittet reconnaît que toutes les formes de harcèlement, surtout si elles ne sont pas traitées, peuvent avoir un effet dévastateur sur les individus ; elles peuvent créer un obstacle à l'apprentissage et avoir de graves conséquences sur le bien-être mental.
- En prévenant et en combattant efficacement le harcèlement, notre école peut contribuer à créer un environnement sûr et discipliné, où les élèves sont en mesure d'apprendre et de réaliser leur potentiel.

Notre équipe de protection de l'enfance

- Contribue au suivi et à la révision régulière de notre politique et de nos pratiques en matière de lutte contre le harcèlement.
- Soutient le personnel à promouvoir des relations positives afin de prévenir les brimades.
- Intervient en identifiant et en combattant les comportements d'intimidation de manière appropriée et rapide.
- Veille à ce que nos élèves sachent que les problèmes de harcèlement seront traités avec sensibilité et efficacité, que chacun doit se sentir en sécurité pour apprendre et respecter la politique de lutte contre le harcèlement.
- Exige de tous les membres de l'école qu'ils respectent la politique de lutte contre le harcèlement
- Reconnaît l'impact potentiel du harcèlement sur la famille élargie des personnes concernées et travaillera donc en partenariat avec les parents/responsables



d'enfants concernant toutes les alertes signalées et s'efforcera de les tenir informés à tous les stades.

- Traite rapidement les griefs concernant la réponse de l'école au harcèlement en ligne, conformément à notre politique en matière de plaintes.

Réagir au harcèlement

Les mesures suivantes peuvent être prises pour traiter tous les incidents de harcèlement signalés à l'école:

- Si des situations de harcèlement sont suspectées ou signalées, l'incident sera traité immédiatement par le membre du personnel qui a été approché ou qui a été témoin de l'incident.
- L'école apportera un soutien approprié à la personne victime de harcèlement, en s'assurant qu'elle ne risque pas de subir un préjudice immédiat, et l'impliquera dans toute prise de décision, le cas échéant.
- La responsable de la protection de l'enfance ou un autre membre de l'équipe s'entretiendra avec toutes les parties concernées.
- La responsable sera informée de tous les cas de harcèlement qui suscitent des inquiétudes en matière de protection.
- L'école s'entretiendra avec d'autres membres du personnel et les informera, le cas échéant.
- L'école veillera à ce que les parents/responsables soient tenus informés de la situation et des mesures prises, le cas échéant, conformément aux politiques de protection de l'enfance et de confidentialité.
- Les sanctions, telles qu'identifiées dans le règlement de l'école, et le soutien seront mis en œuvre en consultation avec toutes les parties concernées.
- Si nécessaire, d'autres organismes peuvent être consultés ou impliqués, tels que la police, si une infraction pénale a été commise, ou d'autres services locaux, le cas échéant.
- Lorsque les harcèlements commis par ou sur des élèves ont lieu en dehors du site de l'école ou en dehors des heures de cours normales (y compris le cyberharcèlement), l'école fera tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que le problème fait l'objet d'une enquête approfondie, en particulier lorsqu'il a des répercussions sur les élèves de l'école. Des mesures appropriées seront prises, y compris la fourniture d'un soutien et l'application de sanctions à l'école conformément à la présente politique et au règlement de l'école.

Cyberharcèlement

En cas de cyberharcèlement, l'école s'engage à



- Agir dès qu'un incident a été signalé ou identifié.
 - Apporter un soutien approprié à la personne victime de cyberharcèlement et collaborer avec l'auteur de l'intimidation pour veiller à ce que cela ne se reproduise pas.
 - Encourager la personne victime de harcèlement à conserver toutes les preuves (captures d'écran) de l'activité de harcèlement afin de faciliter l'enquête.
 - Prendre toutes les mesures possibles pour identifier la personne responsable.
- ☒ Il peut s'agir de
- Système de surveillance de l'école
 - Identifier et interroger les témoins éventuels.
 - Contacter la police, si nécessaire.
 - Travailler avec les personnes concernées pour éviter que l'incident ne s'étende et les aider à retirer de la circulation le matériel offensant ou dérangeant.
- ☒ Il peut s'agir
- des rapports de soutien à un fournisseur de services pour supprimer le contenu si les personnes impliquées ne peuvent pas être identifiées ou si elles refusent ou sont incapables de supprimer le contenu.
 - La confiscation et la fouille des appareils électroniques des élèves, tels que les téléphones portables, mais uniquement dans le respect de la législation locale.
 - Demander la suppression des contenus détenus localement et des contenus mis en ligne s'ils contreviennent au règlement de l'école en matière de comportement.
 - Veiller à ce que des sanctions soient appliquées à la personne responsable du cyberharcèlement; l'école prendra des mesures pour modifier l'attitude et le comportement de l'auteur du harcèlement et veillera à ce qu'il ait accès à toute aide supplémentaire dont il pourrait avoir besoin.
 - Informer la police si une infraction pénale a été commise, lorsque cela est dans l'intérêt de l'élève.
 - Fournir des informations au personnel et aux élèves sur les mesures qu'ils peuvent prendre pour se protéger en ligne. Il peut s'agir notamment de
 - ☒ conseiller les personnes visées de ne pas riposter ou de ne pas répondre.
 - ☒ fournir des conseils sur le blocage ou la suppression de personnes des listes de contacts.
 - ☒ en aidant les personnes concernées à réfléchir attentivement aux informations privées qu'elles peuvent avoir dans le domaine public.



Soutien aux élèves

Les élèves qui ont été victimes de harcèlement seront soutenus par les moyens suivants :

- en rassurant l'élève et en lui apportant un soutien continu
- En lui offrant la possibilité de discuter immédiatement de son expérience la responsable responsable de la protection de l'enfance, un conseiller ou un autre membre du personnel, selon le cas.
- Conseiller à l'élève de garder une trace des harcèlements comme preuve et discuter de la manière de répondre aux inquiétudes et de renforcer la résilience, le cas échéant.
- Travailler à la restauration de l'estime de soi et de la confiance en soi.
- Fournir un soutien continu, ce qui peut impliquer de travailler et de parler avec le personnel, d'offrir des conseils, de s'engager avec les parents et les soignants, etc.

Les élèves qui ont commis des actes d'intimidation seront aidés par :

- Discuter de ce qui s'est passé, établir l'inquiétude et la nécessité de changer de comportement.
- Informer les parents/responsables d'enfants pour les aider à changer l'attitude et le comportement de l'enfant.
- Fournir une éducation et un soutien appropriés concernant son comportement ou ses actions et l'impact de ceux-ci sur les autres.
- Si l'enfant est en ligne, demander que le contenu soit supprimé et signaler les comptes/contenus au fournisseur de services.
- Sanctionner, conformément à la politique de l'école en matière de comportement et de discipline; il peut s'agir d'avertissements officiels, de retenues, de la suppression de privilèges (y compris l'accès en ligne en cas de cyberintimidation) et d'exclusions pour des périodes déterminées.
- Si nécessaire, collaboration avec la communauté scolaire au sens large et les organisations locales afin de fournir des conseils et une orientation supplémentaires ou spécialisés.

Remarque : notre école prend des mesures pour prévenir et lutter contre les brimades entre élèves ; toutefois, il est tout aussi important de reconnaître que les brimades à l'encontre d'adultes, y compris le personnel et les parents, qu'elles soient le fait d'élèves, de parents ou d'autres membres du personnel, sont inacceptables. L'école n'a ni le devoir ni la responsabilité d'enquêter sur les problèmes entre les parents ou la communauté scolaire au sens large, mais les problèmes affectant le personnel ou les élèves seront traités conformément à la présente politique ou à la législation locale.



Prévenir le harcèlement scolaire

L'environnement

L'ensemble de la communauté scolaire s'engage à :

- Créer et soutenir un environnement inclusif qui promeut une culture de respect mutuel, de considération et d'attention aux autres, qui sera respectée par tous.
- Reconnaître que les actes de harcèlement peuvent être perpétrés ou vécus par n'importe quel membre de la communauté, y compris les adultes et les enfants (abus entre pairs).
- Discutez ouvertement des différences entre les personnes qui pourraient motiver les situations de harcèlement, telles que
- les enfants ayant des situations familiales différentes, comme les enfants pris en charge ou ceux qui ont des responsabilités familiales, la religion, l'appartenance ethnique, le handicap, le sexe, la sexualité ou les différences liées à l'apparence.
- Contester les pratiques et le langage qui ne respectent pas les valeurs de l'école que sont la tolérance, la non-discrimination et le respect d'autrui.
- Être encouragé à utiliser la technologie, en particulier les téléphones portables et les médias sociaux, de manière positive et responsable.
- Travailler avec le personnel, l'ensemble de la communauté scolaire et les organismes extérieurs, le cas échéant, pour prévenir et traiter les problèmes, y compris toutes les formes d'intimidation fondées sur les préjugés.
- Créer activement des "espaces sûrs" pour les enfants et les jeunes vulnérables.
- Célébrer les succès et les réalisations afin de promouvoir et de construire une éthique scolaire positive.

Éducation et formation

La communauté scolaire s'engage à

- Exiger de l'ensemble du personnel et des bénévoles, y compris le personnel enseignant, le personnel de soutien (par exemple, le personnel administratif, le personnel de soutien à l'heure du déjeuner et le personnel de soutien du site) et le personnel pastoral, qu'ils identifient toutes les formes de harcèlement et prennent les mesures appropriées, conformément à la politique et aux procédures de l'école, y compris l'enregistrement et le signalement des incidents.



- Envisager un éventail de possibilités et d'approches pour aborder la question des brimades dans le cadre du programme scolaire et d'autres activités, par exemple par le biais d'affichages, d'assemblées, de soutien par les pairs, du conseil de l'école/des élèves, etc.
- Veiller à ce que la lutte contre le harcèlement occupe une place importante tout au long de l'année, en la renforçant par des occasions clés telles qu'une semaine contre le harcèlement.
- Fournir des opportunités systématiques pour développer les compétences sociales et émotionnelles des élèves, notamment en renforçant leur résilience et leur estime de soi.

Participation des étudiants

Nous nous engageons à

- Impliquer les élèves dans la rédaction des politiques et la prise de décision, afin de s'assurer qu'ils comprennent l'approche de l'école et qu'ils sont conscients du rôle qu'ils jouent dans la prévention du harcèlement.
- Recueillir régulièrement l'avis des enfants et des jeunes sur l'ampleur et la nature du harcèlement, par le biais d'entretiens et d'enquêtes auprès des élèves.
- Veiller à ce que tous les élèves sachent comment exprimer leurs inquiétudes et leurs angoisses face au harcèlement.
- Veiller à ce que tous les élèves connaissent l'éventail des sanctions qui peuvent être appliquées aux auteurs de brimades.
- Impliquer les élèves dans les campagnes de lutte contre le harcèlement menées dans les écoles et intégrer des messages dans le programme scolaire général.
- Offrir un soutien aux élèves qui ont été victimes de harcèlement et à ceux qui les commettent pour résoudre les problèmes qu'ils rencontrent, y compris en recourant à des approches de justice réparatrice.

Implication et liaison avec les parents et les soignants

Nous nous engageons à

- Prendre des mesures pour impliquer les parents et les tuteurs dans la compréhension des politiques et des procédures, afin de s'assurer qu'ils sont conscients que l'école ne tolère aucune forme de harcèlement.



- Veiller à ce que les informations clés sur les brimades (y compris les politiques et les points de contact désignés) soient mises à la disposition des parents/responsables d'enfants sous différentes formes.
- Veiller à ce que tous les parents/responsables d'enfants sachent à qui s'adresser s'ils sont préoccupés par des brimades.
- Travailler avec tous les parents/responsables d'enfants et la communauté scolaire pour résoudre les problèmes qui se posent au-delà des portes de l'école et qui donnent lieu à des brimades, le cas échéant.
- Veiller à ce que les parents collaborent avec l'école pour donner l'exemple d'un comportement positif aux élèves, à la fois en ligne et hors ligne.
- Veiller à ce que tous les parents/responsables d'enfants connaissent notre procédure de dépôt de plainte et sachent comment l'utiliser efficacement pour faire part de leurs préoccupations de manière appropriée.

Suivi et révision : mettre la politique en pratique

Nous nous engageons à

- Veiller à contrôler et à évaluer régulièrement les procédures afin de s'assurer que la politique est appliquée de manière cohérente.
- Tout problème identifié sera intégré au plan d'action de l'école.
- Les problèmes de harcèlement seront transmis à l'équipe de direction de l'école, le cas échéant.

Personnel de l'école concerné :

Membres de la direction responsables de la politique :

Philippe de Korodi, Directeur général

Responsable de la protection de l'enfance, Maria Zufferey

Adjoints : Géraldine Boland, Stéphane Laloy, Thierry Germanier,

Date de la rédaction: Février 2023

Date de la prochaine révision: Février 2024

Cette procédure sera réexaminée et le cas échéant, mise à jour chaque année.